nances environnementales			
veau sonore:			
l'arrêt	87 dB(A) à un régime de 1650 tr/min		
marche (dB(A))	78.7		
veau des émissions d'échappement:	Euro VI-D		
missions d'échappement:			
uméro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire odificatif applicable:	595/2009*2018/932D		
1. Procédure d'essai: Type I ou ESC (1)	---		
pacité de la fumée (ELR): (m^{-1})	Not applicable		
2 Procédure d'essai: Type I [Euro 5 ou 6(1)] ou WHSC (EURO VI) (1)			
O (mg/kWh):	51.0	THC + NOx (mg/kWh):	-
HC (mg/kWh):	9.0	NH3 (ppm):	2.4
MHC (mg/kWh):	-	Particules (masse) (mg/kWh):	3.2
Ox (mg/kWh):	70.0	Particules (nombre) (#/kWh):	2.83E+11
1. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)		---	
2 Procédure d'essai: WHTC (EURO VI)			
O (mg/kWh):	73.0	CH_4 (mg/kWh):	-
Ox (mg/kWh):	238.0	NH3 (ppm):	1.6
MHC (mg/kWh):	-	Particules (masse) (mg/kWh):	4.0
HC (mg/kWh):	11.0	Particules (nombre) (#/kWh):	3.31E+11
umées, valeur corrigée du coefficient d'absorption (m^{-1}):		0.53	
ode de hachage cryptographique du dossier d'enregistrements du constructeur établi conformément au odèle indiqué dans la partie I de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400: 9OMKJDC8WzC3zxHkoAfT1G/wDZjXDP2OCACcqvPyM=			
éhicule lourd à émission nulle tel que défini dans le règlement (UE) 2017/2400: non			
éhicule professionnel tel que défini dans le règlement (UE) 2017/2400: non			
ode de hachage cryptographique du dossier d'information du client établi conformément au modèle indiqué ans la partie II de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400: iywv/bEsPm6oDvdj2DMrNR7ZeKjlqmew31/BtslVY=			
missions de CO2 spécifiques telles qu'indiquées au point 2.3 du dossier d'information du client établi onformément au modèle indiqué dans la partie II de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400 (gCO2/tkm): -			
aleur de charge utile moyenne telle qu'indiquée au point 2.4 du dossier d'information du client établi onformément au modèle indiqué dans la partie II de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400 (t): -			
éceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le ansport de matières dangereuses :	Non		
emarques:	---		
éduction du couple:	TR25D		
argeur maximale admissible: (mm)	(2600 pour le transport de marchandises sous température contrôlée)		

RENAULT TRUCKS

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES INCOMPLETS

Le soussigné, Mr Benoit PENVEN , certifie par la présente que le véhicule:

0.1	Marque (Raison sociale du constructeur) :	RENAULT
0.2	Type : Variante : Version :	MDA2C UGZ42M NMHL5664484NAUBNN0L
0.2.1	Dénomination commerciale:	D
0.2.2	Dans le cas des véhicules réceptionnés en plusieurs étapes, renseignements relatifs à la réception par type du véhicule de base / du véhicule au stade antérieur(énumérer les renseignements correspondant à chaque stade):	---
0.4	Catégorie de véhicule :	N2
0.5	Raison sociale et adresse du constructeur:	RENAULT TRUCKS SAS 99, route de Lyon 69802 Saint-Priest – France
0.5.1	Dans le cas des véhicules réceptionnés en plusieurs étapes, raison sociale et adresse du constructeur du véhicule de base / du véhicule au(x) stade(s) antérieur(s):	---
0.6	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Emplacement du numéro d'identification du véhicule:	Collées ou rivetées dans l'encadrement de la porte avant gauche Frappé à froid sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant
0.9	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :	---
0.10	Numéro d'identification du véhicule: est conforme à tous égards au type décrit dans la réception: délivrée le:	VF640J561KB013215 e2*2007/46*0135*27 2019-04-05

- et ne peut pas être immatriculé à titre permanent sans d'autres réceptions.

St Priest, 2019-06-26

DUPLICATE